

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement  
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....21.....

+ 1 procuration de vote

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

**Point 6 : Octroi de subvention – SIVU RAVEL**

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres.

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Lampertheim comme l'une de ses communes membres.

Vu le fonds de concours versé par l'EMS à la commune de Lampertheim pour le financement de l'école intercommunale de musiques Ravel (accueil des activités de l'école intercommunale de musiques Ravel dans le bâtiment municipal situé 1 place du Général de Gaulle à Lampertheim) d'un montant de 4 362 €.

Considérant que depuis 2023 il n'est plus possible juridiquement pour le SIVU RAVEL de solliciter directement cette subvention auprès de l'EMS.

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 8 novembre 2024 attribuant un fonds de concours à la ville de Lampertheim d'un montant de 4 362 € au titre du « versement du fonds de concours métropolitaine pour les écoles de musique de l'agglomération ».

Il est proposé de verser ce fonds de concours d'un montant de 4 362 € au SIVU RAVEL.

Vu l'avis favorable des commissions réunies - Commission Sport - Culture - Associations - du 2 décembre 2024.

Madame le Maire, Vice-Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, ne participe ni aux débats, ni au vote.

M. Stéphane AUGÉ ne participe pas au vote.

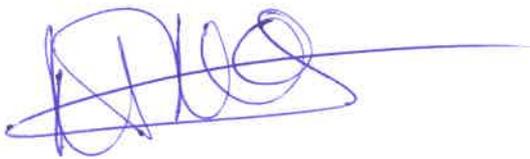
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 4 362 € au SIVU RAVEL

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.  
Lampertheim, le 9 décembre 2024

Le secrétaire



Nathalie TROG

Le Maire



Murielle FABRE